



*Projet*

# **Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)**

## **Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 13 décembre 2024<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **I**

La loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 2, ch. 4*

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

4. la convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral ou cantonal, sous réserve de l'art. 358 du code des obligations<sup>3</sup>; le champ d'application des clauses sur le salaire minimum qui sont contraires aux dispositions impératives du droit cantonal peut être étendu;

### **II**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2025 123

<sup>2</sup> RS 221.215.311

<sup>3</sup> RS 220

